

Ouganda

La fabrique très politique des politiques foncières

Le National Resistance Movement entre changement et inertie

Les thèses universitaires sur les questions foncières sont un réservoir de connaissances presque inépuisable. Afin que les lecteurs aillent piocher dans cette mine, La revue foncière publie en « bonnes feuilles » des extraits de thèses, choisies pour leur pertinence dans les thématiques traitées dans ses colonnes. On se reportera utilement à la recension des thèses de toute discipline abordant les questions foncières sur www.revue-fonciere/theses/recension.htm¹.

Jean Cavailhès

¹ Les auteurs peuvent également s'adresser à Jean Cavailhès (j.cavailhes@orange.fr) pour faire des propositions de « bonnes feuilles » ou d'articles à publier dans la revue pour valoriser leur thèse.



Le foncier sous le contrôle de l'État

[En Ouganda], de 1900 à 1986, les politiques foncières formulées en période coloniale et postcoloniale placent l'État en tant que « propriétaire » et gestionnaire de la terre. La réforme du système foncier participe d'une part à la capture politique du territoire, et d'autre part à la mise en place d'une économie tournée vers le captage des richesses, qu'elle serve les puissances coloniales ou les réseaux clientélistes fonciers sur lesquels repose le pouvoir. L'Ouganda n'est pas une exception. Les politiques postcoloniales sont « inscrites dans un legs colonial qui voit dans l'immatriculation et le titre foncier la seule forme de droit de propriété reconnue par l'État, et englobe l'ensemble des terres non immatriculées (c'est-à-dire l'essentiel du territoire, objet de droits coutumiers ou néocoutumiers) dans le domaine privé de l'État » (Lavigne-Delville Ph., 2010). Ces politiques foncières favorisent le paradigme orthodoxe¹. Elles reposent, en théorie, sur la domination des régimes privés au détriment des régimes fonciers « coutumiers ». En pratique, peu de titres de propriété ont été délivrés depuis 1900. L'objectif des politiques foncières coloniales et postcoloniales n'a jamais été d'homogénéiser le système foncier par le *freehold*². Ces politiques conçoivent l'État comme la seule structure politique légitime et construisent une structure de signification foncière, soutenue par un régime juridique domanial, favorisant une structure de domination de type étatique.

Légitimation du pouvoir étatique par la réforme foncière

Les chapitres 3, 4 et 5 mettent en lumière une conjoncture critique³. Bien que deux énoncés de solution se fabriquent en

¹ Par opposition aux régimes fonciers coutumiers, dans lesquels plusieurs personnes possèdent des droits sur un même lopin de terre, le paradigme orthodoxe, prôné par la Banque mondiale, met en place un régime de propriété privée par des procédures d'enregistrement foncier.

² Pleine propriété par opposition au *leasehold* où la disposition du sol est soumise à redevance.

³ Une conjoncture critique intervient lorsqu'un ou plusieurs acteurs ne sont plus

Par Lauriane Gay

Extraits d'une thèse¹ en sciences politiques soutenue par l'auteur en décembre 2016 à l'Université de Montpellier

¹ La thèse est disponible en ligne comme la plupart des autres thèses. Voir : <http://www.theses.fr>.



parallèle entre 1989 et 1993, il n'existe qu'un processus de problématisation où l'insécurité foncière est désignée comme problème. En déstabilisant l'équilibre social, l'insécurité foncière est perçue par le gouvernement NRM⁴ comme un frein à la construction du nouveau régime et à ses objectifs économiques. La formulation de l'énoncé de solution foncière en 1987 au sein de la Banque centrale ougandaise et celui fabriqué par la Commission constitutionnelle Odoki⁵ répondent à ce même problème. Cette conjoncture critique s'étale sur plus de dix ans et débute à la prise de pouvoir du nouveau président Y. K. Museveni. En 1987, la formulation d'une nouvelle politique publique n'est ni une stratégie de type offensive, ni une stratégie de type défensive. Le nouveau gouvernement NRM, présidé par Y.K. Museveni qui est à la fois chef de l'armée et leader du Parlement, entame une réforme du système foncier contrainte par les schèmes interprétatifs des programmes d'action des bailleurs de fonds. Cette dynamique est de type légitimatrice. En 1986, les structures étatiques ougandaises ont été mises à mal par vingt ans de dictature. L'État ougandais est devenu un « *État prédateur* » (Darbon D., 1990). La victoire du NRM s'inscrit dans une volonté de redonner une légitimité à l'État tout en construisant son pouvoir. La prise d'arme du guérillero Y. K. Museveni, à l'aide d'une armée caractérisée par les divisions régionales issues de la colonisation, ne permet pas aux vainqueurs de légitimer une victoire par les urnes. La victoire par les urnes entraîne une base légitimatrice construite notamment lors des campagnes électorales. Un coup d'État, suite à une période de déliquescence des institutions étatiques, entraîne sous le leadership de Y. K. Museveni une stratégie de type légitimatrice. Il s'y mêle trois volontés : la construction du pouvoir pour le nouveau régime en place, celle de sa légitimité, et enfin celle du rétablissement d'une légitimité érodée des institutions étatiques.

En Ouganda, ces trois volontés sont interdépendantes. Cependant, on remarque des « phases » accentuant plus au moins l'une d'entre elle. En 1987, l'entrée en conjoncture critique favorise davantage la construction du pouvoir NRM. La réforme du système foncier se fait à huis-clos, ce qui limite fortement les conflits et les divergences d'opinions. Dans ce cadre, la conjoncture critique n'est pas caractérisée par la mise en débat public. La construction de la légitimité du pouvoir NRM et le rétablissement de la légitimité de l'État interviennent simultanément lors de la formulation d'une nouvelle Constitution. Cette étape se déroule en parallèle de la réforme du système foncier entrepris avec les bailleurs de fonds. Afin de se distinguer des régimes dictatoriaux responsables de la transformation de l'État en prédateur, le gouvernement NRM fait de la formulation d'une nouvelle Constitution avec les citoyens ougandais les bases de sa légitimité politique. Cet exercice constitutionnel est une étape clef dans la reconstruction des institutions

étatiques. La réhabilitation de l'État et la construction d'un pouvoir peuvent se dérouler sans construction d'une légitimité. Cependant, les 38 membres historiques du NRM, c'est-à-dire les ténors du régime, choisissent d'allier légitimité du régime et des institutions étatiques dans le but d'assurer une durabilité fondée sur une acceptation populaire de ce nouvel ordre politique.

En 1996, la reprise du processus de fabrication de la nouvelle loi foncière s'explique par une contrainte constitutionnelle. Elle impose au Parlement le vote de la loi foncière au plus tard pour le 2 juillet 1998. La conjoncture critique est toujours celle entamée en 1987 bien que de nouveaux acteurs participent à l'action publique foncière. Si la stratégie légitimatrice perd de sa force en raison de l'institutionnalisation engagée du nouveau régime, elle reste néanmoins le moteur de l'action publique foncière. En 2007, l'entrée en conjoncture critique est à saisir dans le renforcement de la personnalisation de l'action publique foncière en la figure du président Y. K. Museveni. La présidentialisation du régime a débuté au milieu des années 1990 pour s'accélérer suite à l'instauration du multipartisme. L'amendement au *Land Act* de 1998 est majoritairement le fait d'un acteur, le président, et s'inscrit dans le cadre d'une stratégie défensive. Cette entrée en conjoncture critique s'explique moins par la volonté du Président de conserver sa légitimité, que d'affirmer son pouvoir face à Mengo⁶, dont l'attitude contestataire est perçue par le chef de l'État comme un affront. Il s'agit initialement d'une posture défensive, cependant le président Y. K. Museveni choisit d'attaquer pour maîtriser « l'ennemi ». Dans ce cadre, le Président renégocie le compromis d'une manière autoritaire.

Enfin, la troisième entrée en conjoncture critique est similaire à ce qu'Ève Fouilleux nomme la deuxième posture offensive, c'est-à-dire l'intervention de nouveaux acteurs souhaitant participer au processus de fabrication de la nouvelle politique publique. En Acholi⁷, la mise en œuvre des politiques publiques foncières à travers un programme de certification déclenche une nouvelle problématisation. Pour la première fois, elle est l'œuvre d'acteurs locaux extérieurs aux arènes décisionnelles de l'exécutif. Ces derniers souhaitent rouvrir les négociations à la lumière des conséquences de la mise en œuvre. La fabrication des problèmes publics est contrôlée par l'exécutif depuis 1986. Par leurs actions, ils bouleversent cette constante. [...]

Le néo-libéralisme contre l'omniprésence de l'État

Entre 1987 et 1993, les changements amorcés sont possibles grâce à l'entrée de nouveaux acteurs au cœur des arènes de fabrication des politiques publiques foncières. Nous pensons la mise à l'agenda de la question foncière comme le fruit d'une conjoncture entre variables internes et externes, une entrée en conjoncture critique de type légitimatrice. Cependant, il n'en reste pas moins qu'en acceptant un financement de sa réforme foncière par la Banque mondiale, le gouvernement NRM embrasse, dans une certaine mesure, les orientations néolibérales inscrites dans les →

satisfait du compromis politique précédent et ouvrent une nouvelle phase de négociation du compromis pendant laquelle les acteurs doivent gérer les tensions et les conflits (Ève Fouilleux, 2000). Cela peut advenir lorsqu'un acteur souhaite accroître son pouvoir et/ou sa légitimité (offensif) ou modifier le compromis pour conserver sa légitimité et maintenir son pouvoir (défensif), ou lorsque des acteurs extérieurs revendiquent un droit de participer à la fabrication des politiques publiques offensif encore).

4 National Resistance Movement, mené par le guérillero Y. K. Museveni, qui accède au pouvoir en 1986.

5 Benjamin Odoki a été président de la Cour suprême ougandaise et était un proche du président Y. K. Museveni.

6 Le terme « Mengo » est utilisé pour désigner les hauts dirigeants politiques du royaume du Baganda. C'est le nom habituellement donné à l'*establishment* royal qui désigne au départ la colline du Baganda où se trouve le centre politique du royaume.

7 L'Acholi est une région et une langue locale de l'Ouganda.

→ programmes fonciers de la Banque. Ces nouveaux schèmes interprétatifs véhiculent un objectif : l'homogénéisation du système foncier par la propriété privée. Si la tenure *freehold* n'est pas inconnue en Ouganda, sa délivrance n'a jamais été envisagée à une large échelle et pour toutes les catégories d'individus. Pourtant, les négociations entre acteurs amènent à la formulation d'un énoncé métissé, reflétant à la fois l'ancienne structure de signification, celle fondée sur les principes de « l'État providence », et celle de type néolibéral. Dans les années 1990, ce métissage n'a rien de surprenant et reflète les dissociations existant suite à la rencontre du capitalisme libéral et de l'étatisme (Le Bris E. et Le Roy E., 1986). [...]

La structure de signification de type néolibéral se construit sur des schèmes interprétatifs privilégiant la propriété privée et le développement du marché foncier. Le métissage de « l'ordre ancien » conserve l'autorité sur les terres et, a fortiori, sur les transactions foncières, et ne privilégie pas le développement libéral du marché foncier. La transformation de la structure de signification s'accélère suite à la réforme du système juridique domaniale. En 1995, l'écroulement de ce système permet de confier la « propriété » des terres aux citoyens. En se retirant, l'État accepte de ne plus être au cœur des transactions foncières. Par ailleurs, à la reprise de la fabrication de la loi foncière de 1998, les principes du néolibéralisme sont acceptés par les ténors du NRM ce qui affecte le travail définitionnel de l'énoncé de solution foncière. En 1996, le changement d'objectif suppose l'homogénéisation du système foncier par le *freehold*, que ce soit en milieu urbain ou rural. Le rôle des acteurs intermédiaires en 1996 est décisif. Les schèmes interprétatifs qu'ils véhiculent épousent les postulats du paradigme orthodoxe. Peu nombreux, ces acteurs intermédiaires appartiennent à la fois aux espaces de construction intellectuelle et aux espaces de négociations des compromis, ce qui facilite la circulation des idées.

Un nouvel instrument est fabriqué pour adapter cet objectif à la formalisation des droits fonciers « coutumiers » : le certificat. Initialement, cet instrument ne permet pas la reconnaissance des communs fonciers. Son adaptation aux gestions en commun n'est pas l'œuvre des parlementaires, de fonctionnaires ou de membres du gouvernement NRM. Ce sont des ONG locales et des acteurs extérieurs qui introduisent l'adaptation. Les parlementaires acceptent l'introduction de ce nouvel instrument. Toutefois, il n'est pas accepté pour son caractère innovant, c'est-à-dire la reconnaissance des communs fonciers, mais pour sa ressemblance avec le titre de propriété.

Le système juridique et le clientélisme érodés par de nouveaux acteurs

Depuis 1900, toutes les structures de signification que nous avons étudiées interagissent avec une structure de légitimation de type domaniale. C'est la base de la structure de signification, mais également un pilier de la structure de domination puisqu'elle permet d'affirmer à la fois un contrôle sur les ressources, et sur les humains. Cette structure de signification est au cœur des projets politique et économique des colons. Elle est conservée par les régimes postcoloniaux qui, à leur tour, en font le pilier de la structure de signification et de domination. Elle est instrumentalisée par les gouvernements en vue d'accentuer les asymétries de pouvoir. Dans le cadre de pratiques néo-patrimoniales, elle facilite la transformation des ressources économiques foncières en ressources

politiques. Ces pratiques ne sont pas inconnues des régimes coloniaux.

Cependant, à partir de 1962 elles participent à la construction des bases du pouvoir des régimes postcoloniaux. Cette structure de légitimation est celle qui résiste à l'énoncé de solution foncière empreint des schèmes interprétatifs véhiculés par la Banque mondiale. En effet, seuls des fonctionnaires du ministère des terres et des ténors du NRM participent aux premières négociations. Ce huis-clos freine l'apparition de nouveaux schèmes. Le premier changement porté par des acteurs, et plus précisément par des acteurs énonçant de nouveaux schèmes interprétatifs, se produit une nouvelle fois lors de la formulation du chapitre foncier de la Constitution à partir de 1994. [...]

Ces acteurs sont issus des régions du Nord et de l'Est. Ils portent avec eux les stigmates des divisions coloniales et une méfiance envers le gouvernement NRM. Nous pouvons les comparer à ce que Muller P. (2005) nomme « un groupe d'agents relativement bien identifiable, qui va à la fois théoriser le changement et le prendre en charge dans l'action ». Ils introduisent un nouveau langage, celui des dimensions sociales et politiques du foncier. Ils sont secondés par un autre groupe d'acteurs devenus les intermédiaires de Mengo depuis sa restauration en tant qu'institution traditionnelle apolitique. Bien qu'il n'existe aucun consensus entre eux, ils sont également les moteurs du changement. Les nouveaux schèmes plaçant le citoyen comme « propriétaire » de sa terre se propagent sans difficulté en raison des asymétries de pouvoir contestées que sous-tend l'ancienne structure. Depuis 1962, le clientélisme foncier est une base du pouvoir, le construit, le solidifie et l'érode simultanément. Le clientélisme est par nature un système exclusif. Lors de la formulation du chapitre foncier de la Constitution, les délégués contestent les asymétries de pouvoir qu'engendre le clientélisme foncier. Cette contestation passe par le refus de légitimer une nouvelle fois l'instrument de ce clientélisme : la structure de légitimation de type domaniale. La nouvelle structure de légitimation juridique est à tenure mixte, un système empreint de *common law*. Elle confère aux citoyens la « propriété » des terres et prive le nouveau gouvernement d'un statut de « propriétaire » des terres acquis en 1900. Pour la première fois en Ouganda depuis 1900, une nouvelle structure de légitimation entraîne une érosion de la structure de domination de type étatique. La structure de légitimation et de signification sont liées à la structure de domination.

Depuis 1900, le système juridique domaniale permet à l'État d'assurer un contrôle politique du territoire et d'orienter le développement de l'agriculture. Suite aux débats constitutionnels, le triomphe de nouveaux schèmes supprime les terres publiques et transforme le système foncier en un système mixte. La transformation de la structure de légitimation retire à l'État son statut de « propriétaire » des terres, c'est-à-dire son statut d'autorité vis-à-vis de la ressource foncière. S'il conserve son rôle de gestionnaire, c'est-à-dire la capacité d'allouer, il n'est plus l'autorité centrale. La structure de domination n'est pas bouleversée de manière radicale, cependant ce changement est significatif puisqu'il modifie les asymétries de pouvoir. Il est le signe d'un « nouvel ordre » contre le métissage de « l'ordre ancien », un compromis hégémonique négocié entre l'ancienne garde NRM et les nouveaux acteurs qui composent ce mouvement politique.

Paysage agricole dans la région du lac Mutanda au sud-ouest de l'Ouganda. On remarquera que *de facto* tous les terrains sont délimités par des haies.

© Mat_millard/Fotolia



Le langage de l'action publique foncière

Les changements analysés sont l'œuvre des acteurs impliqués dans la fabrication de la nouvelle politique publique foncière. [...] Lors de la publicisation des débats, l'argumentation des acteurs ne se fonde pas sur des démonstrations quasi-logiques. Elle se caractérise davantage par des dynamiques de sur-politisation et des techniques de détechnicisation et de politisation. Les activités sont persuasives et les arguments ne tendent pas à être vraisemblables. Cette préférence peut notamment s'expliquer par la composition des auditoires pendant cette phase. La publicisation des débats intervient lorsque le comité parlementaire travaille l'énoncé de solution. Dans ce cadre, les parlementaires deviennent des cibles à distance. Afin de les persuader, c'est une argumentation sur l'allégeance qui est déployée. Elle ne mobilise pas des arguments quasi-logiques mais repose sur la loyauté, c'est-à-dire l'émotionnel. Cette phase correspond à une grande activité de la presse. Les acteurs utilisent en parallèle cette occasion pour capturer un électorat. Cependant, la question foncière en Ouganda peut difficilement mobiliser un auditoire universel puisque le pays est divisé par les tenures foncières, le Sud étant caractérisé par la tenure mailo-bibanja⁸ et le *freehold* lorsque le Nord est davantage familier des régimes fonciers « coutumiers ». [...]

Pendant les débats à l'Assemblée, les délégués élus sur le critère du mérite individuel doivent trouver un langage commun afin d'interagir. Le vide idéologique du NRM et la non-reconnaissance

des partis politiques favorisent un autre type de langage que celui utilisé pendant les réunions privées. L'ordre nouveau reconnecte le foncier à son champ social et politique parce que ce langage est familier de tous. Ce langage commun facilite les débats qui, en juin 1995, tendent vers le compromis hégémonique.

Depuis 1986, les fonctionnaires du ministère des terres, les membres du Cabinet en charge des réformes et le Président adoptent un langage qui déconnecte l'objet foncier de son champ social et politique. Ce langage n'est pas celui de Mengo qui ethniciise l'enjeu foncier et dé-technicise ses arguments afin de trouver des alliés. L'ethnification de l'argumentation lors de la fabrication du *Land Act* et de son amendement est désapprouvée par le gouvernement qui y répond par la coercition physique et psychologique. Les acteurs privilégient tel ou tel langage, en fonction des schèmes interprétatifs qu'ils souhaitent voir triompher. [...]

La modification des asymétries de pouvoir

Le retour des royaumes en tant qu'institutions traditionnelles en 1993 et la restauration du système mailo-bibanja dans le cadre d'un système foncier mixte bouleversent les relations de pouvoir entre Mengo et le gouvernement NRM. En perdant son statut de « propriétaire » des terres, l'État perd du pouvoir. Mengo en tire avantage. En se positionnant comme l'autorité suprême, le « propriétaire » symbolique des terres mailo, mais également en gardien des traditions foncières inventées, Mengo ambitionne d'accroître son pouvoir foncier pour bouleverser la structure de domination de type étatique. Sa légitimité et son pouvoir foncier permettent à Mengo de négocier la restauration du système mailo-bibanja comme une tenure qui sépare l'abus de l'usufruit.

Le retour de ces divisions sur la terre mailo, c'est-à-dire la →

⁸ Cette tenure foncière sépare l'abus (détenu par le propriétaire) de l'usufruit (détenu par un occupant) sur une terre. Elle se retrouve principalement dans le royaume du Buganda et a été introduite par les colons britanniques. Elle a été supprimée en 1975 par le décret foncier du président Amin Dada qui nationalise toutes les terres et les transforme en terres publiques.

→ division entre l'abus et l'usufruit, redessine les asymétries de pouvoir puisque la structure de domination a été impactée et est toujours en construction. Le droit formel étatique n'a pas un droit de regard complet sur les relations foncières entre un propriétaire mailo et un détenteur-occupant. En se positionnant comme le gardien des traditions liées à cette relation, Mengo revendique son autorité. Il construit sur ce pouvoir foncier ses revendications politiques. Son projet politique lui permettrait d'obtenir les capacités d'allocation de la ressource foncière que possède l'État. Ce changement entraînerait un bouleversement radical de la structure de domination de type étatique. L'entrée en conjoncture critique lors de l'amendement au *Land Act* en 2007 est une stratégie défensive orientée vers le renforcement de la structure de domination de type étatique. En personnalisant l'action publique foncière, le chef de l'État codifie davantage la tenure foncière mailo-bibanja, une tenure qui échappe partiellement à la domination de l'État. Ce sont ces nouvelles asymétries de pouvoir qui sont contestées par le Président.

Les asymétries de pouvoir sont également modifiées par la structure de signification qui, en 1998, renforce la structure de domination. En effet, le *Land Act* de 1998 confirme le hors-jeu des institutions traditionnelles et des autorités « coutumières ». Seul un maigre compromis à l'égard de Mengo permet aux institutions traditionnelles d'être représentées symboliquement par les organes clefs de l'administration foncière décentralisée. La nouvelle structure de signification confirme son objectif principal, à savoir la formalisation des droits fonciers « coutumiers » par le droit formel étatique. En Ouganda, la nouvelle politique publique foncière en fabrication confirme la mise à l'écart et l'affaiblissement des institutions traditionnelles et des autorités « coutumières » (Mamdani M., 2013, Sklar L. R., 2003). Ces asymétries de pouvoir sont d'ailleurs contestées lorsqu'elles s'ancrent dans la réalité. La mise en œuvre d'un programme de certification en Acholi modifie les systèmes de gouvernance locaux et précipite la création de nouvelles configurations d'acteurs qui se battent pour ce pouvoir foncier. [...]

Légitimation, « propriété » foncière et compromis sociaux

Étudier comment la nouvelle politique publique foncière se fabrique en interaction avec les structures sociales a permis d'identifier trois changements. La structure de légitimation passe d'un type domanial à un type de tenure mixte. La structure de signification fondée sur « l'État providence » bascule vers une structure de signification de type néolibéral. Enfin, la structure de domination de type étatique s'érode. Elle n'intègre pas d'autres structures de domination mais perd de sa force lorsque les acteurs transfèrent

aux citoyens la « propriété » des terres. Ces changements sont l'œuvre des acteurs qui déploient des stratégies discursives différentes selon les lieux au sein desquels les énoncés circulent. Les acteurs cherchent à rendre dominant leurs schèmes interprétatifs en recourant à une argumentation persuasive qu'ils adaptent à leur auditoire. L'utilisation d'un même langage, et ce malgré la diversité des arguments, semble faciliter la fabrication des compromis et, a fortiori, du changement.

Les changements étudiés se produisent lors de l'entrée en conjoncture critique de type légitimatrice. Ils interviennent dans le cadre d'un contexte politique particulier, c'est-à-dire au cœur d'une dynamique de reconstruction des structures étatiques par un nouveau régime politique. Ils ne se produisent pas l'un à la suite de l'autre car ces changements sont progressifs. La structure de signification commence à changer en 1987 mais n'est véritablement transformée qu'en 1998, suite au bouleversement de la structure de légitimation et de domination. Dans tous les cas, les changements se produisent lorsque de nouveaux schèmes sont énoncés par des acteurs extérieurs au noyau dur du NRM. Ce sont, par exemple, les nouveaux schèmes véhiculés par le « bricolage cognitif » de la Banque mondiale et par les parlementaires du Nord et de l'Est qui insufflent le changement. Les acteurs tentent par la suite de propager leurs schèmes et usent pour ce faire de stratégies. La structure de signification de type néolibéral construite par les acteurs peut être appréhendée comme le fruit d'un changement radical puisque les changements d'objectifs s'associent à un changement d'instrument. Cependant, en 1987 cette structure de signification continue de renforcer la structure de domination de type étatique. Elle repose toujours sur une structure de légitimation juridique de type domanial où l'État est à la fois l'autorité suprême en tant que « propriétaire » des terres et le gestionnaire en contrôlant les capacités d'allocation. Le renforcement du virage opéré en 1987 se confirme lorsque la structure de légitimation change et que le discours économique néolibéral est définitivement accepté par les membres du gouvernement NRM. La structure de signification peut donc être bouleversée sans que la structure de légitimation et de domination ne soient impactées (chapitre 3). Toutefois, notre cas d'étude a démontré que le changement de la structure de légitimation en 1995 a renforcé la structure de signification de type néolibéral et érodé la structure de domination de type étatique.

””

Références bibliographiques

- Darbon D., « L'État prédateur », *Politique africaine*, n° 39, 1990, pp. 37-46.
- Fouilleux É., « Entre production et institutionnalisation des idées. La réforme de la Politique agricole commune », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 2, 2000, p. 277-306.
- Lavigne-Delville P., « Comment articuler législation nationale et droits fonciers locaux : expériences en Afrique de l'ouest francophone », Dossier zones arides, n° 86, Londres, IIED, 1999, 31 p.
- Le Bris E. et Le Roy E., « Avant-propos », in *Politiques foncières et territoriales, Politique africaine*, n° 21, 1986, p. 3-9.
- Mamdani M., *Citoyen et sujet : l'Afrique contemporaine et l'héritage du colonialisme tardif*, Paris, Karthala, 2004, 418 p.
- Muller P., « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 1, 2005, p. 155-187.
- Sklar, R., « The Premise of Mixed Government in African Political Studies », in Vaughan O. (ed.), *Indigenous Political Structures and Governance in Africa*, Nigeria, Sefer Books, 2003, p. 3-25.

